



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8733

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement artistique. Depuis 1950, deux décrets (nos 50-581 et 50-582) ont contraint ces professeurs à effectuer un nombre d'heures supérieur à celui de leurs collègues des autres disciplines. Or, le nombre d'élèves suivant leurs cours ne cesse de croître malgré les doublages. Le surcroît de travail est difficilement supportable par les enseignants. Il lui demande de bien vouloir lui présenter les projets de son ministère afin de proposer un enseignement artistique de meilleure qualité aux élèves.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8733

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4325

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1148